



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 14649

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les modalités d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants en Afrique du Nord. Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le principe d'un alignement des unités ayant servi en Afrique du Nord sur les conditions faites à la gendarmerie du secteur où elles étaient stationnées. Une telle mesure n'aurait que des incidences financières minimales et répondrait à un souci d'équité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les critères actuels d'attribution de la carte du combattant d'Afrique du Nord reposent sur l'appartenance pendant une durée minimum à une unité combattante ou sur la participation personnelle à des actions de feu et de combat. La mise en œuvre de ces dispositions nécessite l'étude du journal des marches et opérations de chaque unité engagée afin d'arrêter la liste des périodes combattantes, la liste des actions de feu et de combat, ainsi que la liste des bonifications. Ce travail, résultat d'une recherche d'environ vingt années, a fait l'objet d'une publication sous forme d'un volume de six tomes consacré aux unités combattantes en Afrique du Nord. Afin de continuer à faciliter les conditions d'attribution de la carte du combattant à une génération qui a donné au pays plus de deux années de sa vie et mérite à ce titre une attention toute particulière, une recherche de nouveaux critères d'obtention de cette carte fait l'objet, depuis près d'un an, de concertations entre le département de la défense et celui des anciens combattants. Le ministre de la défense suit avec le plus grand intérêt l'évolution des études entreprises. Il est actuellement trop tôt pour en connaître les conclusions, mais les aménagements qu'elles permettront, le cas échéant, d'envisager devront être conformes aux principes qui garantissent la valeur du titre de combattant.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14649

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2742